



# Règlement

## **Article 1 : LE PRINCIPE**

## **Article 2 : LE MONTANT AFFECTÉ AU BUDGET PARTICIPATIF**

## **Article 3 : CHAMPS D'INTERVENTION**

## **Article 4 : CALENDRIER**

## **Article 5 : DETAIL DES ÉTAPES**

## **Article 6 : RECEVABILITÉ DU PROJET**

## **Article 7 : RÉALISATION DES PROJETS LAUREATS**

## **Article 8 : COORDINATION**

### **Article 1 : LE PRINCIPE**

Le budget participatif permet aux résidents de proposer des projets destinés à améliorer leur cadre de vie, pour lesquels ils pourront voter.

### **Article 2 : LE MONTANT AFFECTÉ AU BUDGET PARTICIPATIF**

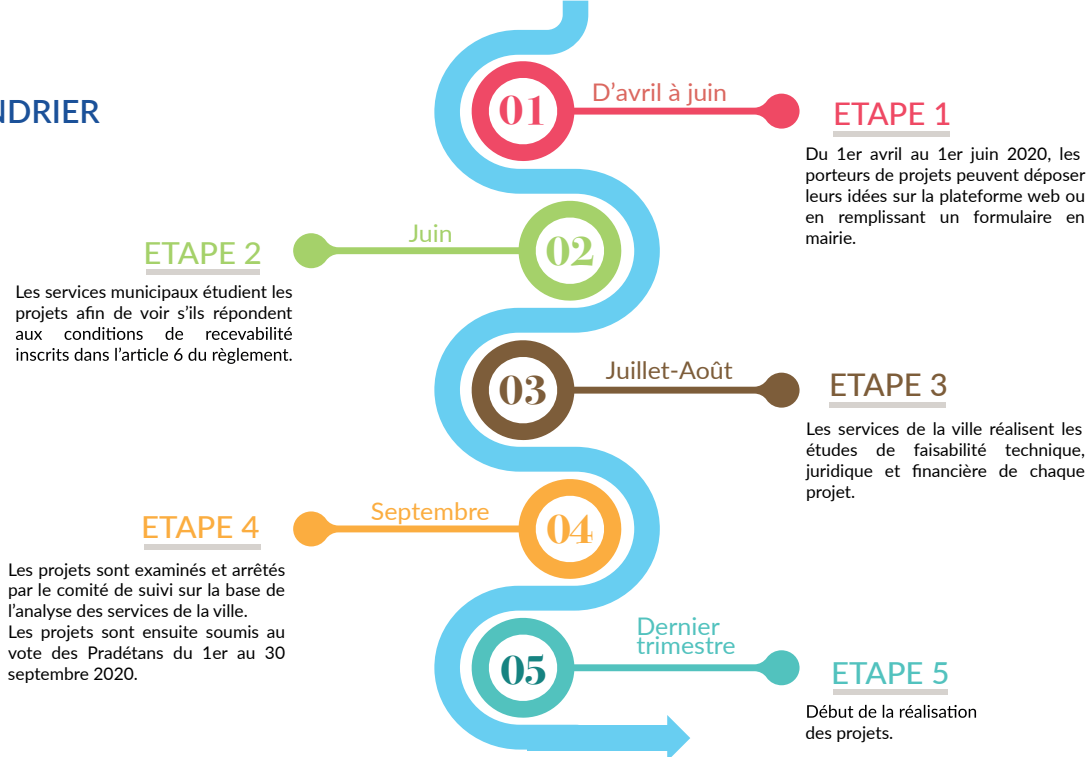
L'enveloppe dédiée au budget participatif est de 150 000€ en investissement.

### **Article 3 : CHAMPS D'INTERVENTION**

Les projets ne peuvent concerner que le territoire de la commune et uniquement dans le cadre des compétences communales :

- aménagements des espaces publics et valorisation du patrimoine
- espaces verts
- citoyenneté, innovation sociale ou numérique
- solidarités
- éducation, jeunesse
- culture, sport, loisirs
- sécurité, tranquillité publique
- bâtiments municipaux et équipements de proximité

## Article 4 : CALENDRIER



## Article 5 : DETAIL DES ETAPES

### A - Dépôt du projet

#### A.1 - Sur le site de la ville

Pour pouvoir déposer un projet il faudra préalablement créer un compte en s'inscrivant sur le site. Si le projet est proposé par une association ou un collectif de personnes, une personne doit être désignée pour les représenter.

Une fois que les services ont vérifié la recevabilité du projet selon les critères définis à l'article 6 du présent règlement, il est publié sur le site de la ville et le porteur en est informé. Les projets en ligne sont consultables par tous.

#### A.2 - En format papier

Si vous ne disposez pas d'accès à internet, vous avez la possibilité de déposer votre projet en format papier. Pour cela, des Formulaires de dépôt de projet sont disponibles à l'accueil de la Mairie. La procédure et le calendrier sont les mêmes que pour le dépôt de projet en ligne. Une fois les champs remplis, vous devez déposer votre formulaire dans l'urne dédiée.

### B - Instruction et validation des projets

Les services de la ville réalisent les études de faisabilité technique, juridique et financière.

Les porteurs de projets sont contactés par les services municipaux pour suivre la phase d'analyse et ainsi participer à d'éventuels ajustements.

Les projets sont ensuite soumis au vote des résidents Pradétans.

### C - Modalités de participation et d'information

Tous les citoyens, à partir de 16 ans sans condition de nationalité, à titre individuel (habitant) ou collectif (association, collectif d'habitants...), peuvent déposer un projet. Les déposants doivent justifier de leur résidence au Pradet. Les projets sont déposés sur le site de la ville ou en format papier dans l'urne prévue à cet effet à l'accueil de la Mairie. Une fois le projet déposé pour le vote, il devient l'affaire de tous. Des commentaires, soumis à médiation, pourront être rédigés.

Tous les Pradétans, à partir de 16 ans et sans condition de nationalité, sont invités à se prononcer sur les projets, par leur vote. Les projets qui obtiendront le plus de voix seront désignés comme lauréats.

## **Article 6 : RECEVABILITE D'UN PROJET**

Un projet peut concerner un site, un bâtiment communal, un quartier ou l'ensemble du territoire de la commune du Pradet.

Lors du dépôt du projet, il est nécessaire de choisir l'échelle du projet : échelle quartier ou échelle ville. Mais un projet est recevable s'il répond à l'ensemble des critères suivants :

- Satisfaire à l'intérêt général
- Relever des compétences municipales
- Exclure les compétences hors champ municipal (ramassage et traitement des déchets, voirie, équipements culturels et nautique, transports publics et leurs infrastructures, domaine privé type co-propriétés, commerces, bâtiments relevant d'autres administrations...)
- Concerner des dépenses d'investissement
- Ne pas nécessiter une acquisition de terrain, de local
- Décrire le projet, sa localisation, son objectif, suffisamment précisément pour permettre son estimation juridique, technique et financière
- Prendre en compte le montant de l'enveloppe dédiée
- Limiter les coûts de fonctionnement et de gestion d'entretien courant
- Ne pas concerner des prestations d'études
- N'être pas déjà en cours d'étude ou de réalisation

## **Article 7 : INSCRIPTION DANS LE BUDGET MUNICIPAL ET REALISATION DES PROJETS LAUREATS**

La ville du Pradet s'engage à intégrer les projets retenus dans le budget investissement, dans une enveloppe maximale cumulée de 150 000 €.

La réalisation des projets lauréats sera engagée à partir du 4e trimestre et au plus tard l'année suivante. Ils seront mis en œuvre par la ville en lien avec les porteurs de projets.

Un porteur de projet ne pourra être le prestataire de la mise en œuvre totale ou partielle de la réalisation. L'avancement des projets sera porté à la connaissance de tous sur le site de la ville.

Les réalisations pourront faire l'objet de communication : inauguration en présence de leur porteur, présentation dans les médias.

## **Article 8 : COORDINATION**

La coordination du dispositif budget participatif est assurée par le service du Cabinet du Maire.

Fait à : .....

Le : .....

Signature :